UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

34 Av. Carnot
BP 185
63006 CLERMONT-FERRAND CEDEX

À l'attention de Carmen DIAZ

CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION



RAPPORT INITIAL

REMLPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE LA ROTONDE

63 CLERMONT FERRAND

N° DE CLIENT : A545326190
N° DE CONVENTION : C22015998

CHRONO : 1
DATE : 21/09/2026
VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Sylvain HAAS

Agence de Clermont-Ferrand
30 Boulevard Maurice Pourchon
63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 90 00 - Fax : 04 73 31 90 10
www.apave.com

**Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071**

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : REMLPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE LA ROTONDE

LIEU : 63 CLERMONT FERRAND
PHASE PROJET : PRO

Destinataires en copie : CRX INGENIERIE Anthony MARTIN

		MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L	Solidité des ouvrages	☑	Sylvain HAAS
LE	Solidité des existants	☑	Sylvain HAAS
SEI	Sécurité des personnes		
	Sécurité incendie	☑	Sylvain HAAS

Le Chargé d'Affaire
ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Sylvain HAAS

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS 4
2. PRÉSENTATION 4
2.1. Objet du rapport 4
2.2. Description sommaire de l'opération 4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS 4
3.1. Pièces écrites 4
3.2. Plans et documents graphiques 4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS 4
4.1. Qualification des entreprises 4
4.2. Fournitures des documents 4
4.3. Travaux de technique traditionnelle 5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle 5
4.5. Suite à donner à notre rapport 5
4.6. Autocontrôle des entreprises 5
4.7. Essais de fonctionnement des installations 5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES 5
5.1. Expression de nos avis 5
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L) 7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE) 7
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S) 7

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission S

Observations générales

n°4	S	Nous communiquer l'avis de la Commission de sécurité sur le dossier de déclaration de travaux.
n°15	S	Matériel central installé dans un placard technique de l'accueil. DI prévue dans le placard : avis favorable. Rappel : les parois du placard technique devront être CF1h avec une porte CF1/2h. Prévoir une éclairage d'ambiance ou un BAPI dans le placard.
n°21	S	Dalle de FP remplacées : réaction au feu M1 à respecter. PV à fournir en fin de chantier.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : REMLPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE LA ROTONDE
Caractéristiques générales :
ERP de 1ère catégorie
Type L, N, R

Nous communiquer les éventuelles prescriptions de la Commission de Sécurité sur le dossier de déclaration de travaux.
Date de référence : 13/03/2026
A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP APD ind. B du 17/07/2026
Cahier des charges fonctionnel du SSI : document ISYS Sécurité version 4 du 17/07/2026

3.2. Plans et documents graphiques

Plans du dossier CCTP APD

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.
Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.
Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

· les normes françaises homologuées,

· les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,

· les prescriptions des DTU en vigueur,

· les règles dites professionnelles,

· les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;

- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;

- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;

- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;

- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction.

Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra

automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE **Les travaux de remplacement du SSI n'induisent pas de modifications structurelles sur l'établissement.**	F n°22

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES EQUIPEMENTS EXISTANTS	F

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS **Etablissement types L, N, R - 1ère catégorie.**	F n°1
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité **pas de demande de dérogation.**	SO n°2
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	F
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation **Les principes d'évacuation des personnes à mobilité réduite ne sont pas modifiés par le remplacement du SSI.**	SO n°3
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions **Nous communiquer l'avis de la Commission de sécurité sur le dossier de déclaration de travaux.**	S n°4
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS **Les dispositions constructives ne sont pas modifiées par les travaux.**	HM n°5
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	HM
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 26	Recoupement des vides **Prévu les raccords et bouchages de tous les percements et saignées consécutifs à la dépose des équipements.**	F n°6
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux **Dalle de FP remplacées : réaction au feu M1 à respecter. PV à fournir en fin de chantier.**	S n°21
	DF	DESENFUMAGE **- Reprise des fonctions de désenfumage mécanique existant** **- Suppression du désenfumage naturel des circulations (non exigible réglementairement)**	F n°20
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION	
	EL10	"Canalisations des installations ""normal-remplacement""" **Il est prévu la prise en compte pour les installations électriques normales des câbles et connecteurs répondant aux Euroclasses (Cca-s2, d2, a2) : avis favorable.**	F n°12
	EL11	Appareillage et appareils d'utilisation **il est prévu l'alimentation électrique du système de sécurité incendie en câble CR1 en amont du TGBT.**	F n°9
	EL12 à 17	INSTALLATIONS DE SECURITE **Armoire TGS existante**	F n°7
	EL15	Tableaux des installations de sécurité alimentés par une alimentation électrique de sécurité **Armoire TGS existante.** **Pose d'un VTP CF1h pour le coffret de relayage de l'amphi 4 installé dans le TGS.**	F n°11
	EL16	Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité **Alimentation du SSI en CR1.**	F n°10
	Art. EC	ECLAIRAGE	
	EC7 à 15	ECLAIRAGE DE SECURITE **Eclairage de sécurité existant non modifié.**	HM n°8
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS45 à 52	SERVICE DE SECURITE	
	MS 50	Poste de sécurité **Matériel central installé dans un placard technique de l'accueil. DI prévue dans le placard : avis favorable.** **Rappel : les parois du placard technique devront être CF1h avec une porte CF1/2h. Prévoir une éclairage d'ambiance ou un BAPI dans le placard.**	S n°15
	MS53 à 55	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	
	MS 53	Objet **Pose d'un système de sécurité incendie adressable.** **Mise en place de modules déportés en complément ou remplacement de ceux déjà existants.**	F n°13
	MS 54	Zones, terminologie	F
	MS 55	Conception des zones **Voir les plans de zonage du dossier de coordination SSI.**	F n°14
	MS56 à 58	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	
	MS 56	Principes généraux **Installation de détection automatique d'incendie dans les circulations horizontales communes à chaque niveau, les locaux à risques particuliers et les amphithéâtres.**	F n°16

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
	MS59 à 60	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I)	
	MS 60	Automatismes **- Reprise des fonctions de compartimentage, désenfumage et arrêts techniques ainsi que des liaisons d'alimentation du matériel central et des extracteurs existants en l'état sans modification sur les nouveaux modules déportés.** **- Suppression du désenfumage naturel des circulations (non exigible réglementairement)** **- Suppression de la télécommande de l'ensemble des clapets CF qui resteront auto-commandés par leur fusible thermo-déclencheur**	F n°19
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
	MS 62	Classement du système d'alarme **alarme de type 1**	F n°24
	MS 63	Utilisation de l'alarme générale sélective	SO
	MS 64	Principes généraux d'alarme **Alarme générale :** **- pose de diffuseurs sonores permettant l'audibilité en tout point de l'établissement** **nota : l'audibilité sera testée à l'issue des travaux** **- pose de diffuseurs lumineux dans les sanitaires**	F n°18
	MS 65	Conditions générales d'installation **Installation de déclencheurs manuels d'alarme :** **- à chaque niveau à proximité des escaliers** **- au RDC à proximité des sorties**	F n°17
	MS70 à 71	SYSTEME D'ALERTE	
	MS70	Définition, règles générales **Système d'alerte existant.**	HM n°23